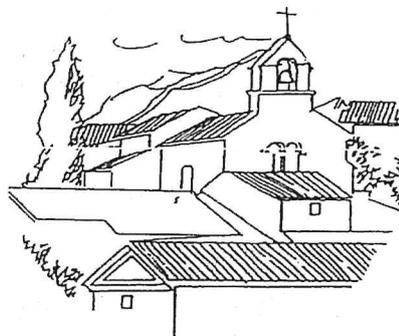


DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE
DE
FRANCILLON SUR ROUBION
26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75
mairie.francillon26@wanadoo.fr



PROCÈS VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de FRANCILLON-SUR-ROUBION

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe LEO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 04 décembre 2023

Présents : Henri ANDRE, Mireille BERGER, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Christophe LEO, Adeline PAPILLAT, Marc NICOL

Pouvoir : Christian BLACHIER à Adeline PAPILLAT, Jean-Michel GAUDET à Christophe LEO.

Absent :

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 10

Présents : 8

Exprimés : 10

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 20h06.

En présence de public.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 30 octobre 2023

- 1) M49 Décision Modificative
- 2) Délibération approbation information frais de viabilisation Caserne SDIS
- 3) Délibération lancement concertation loi APER
- 4) Information du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion
- 5) Questions Diverses :

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023.

Une erreur est notifiée en page 5 et corrigée : remplacer « transfert obligatoire de compétence en **2023** » par 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le 1^{er} Adjoint explique que le point 2 de l'ordre du jour est annulé. En effet la mairie de Sâou avait envoyé

- les augmentations de tarifs concernant la future caserne du SDIS. La commune avait délibéré sur la participation aux frais en 2021. Les élus de Sâou ont décidé de ne pas répercuter les augmentations sur les communes participantes et supporter seule ces augmentations.

Il est également demandé aux membres du conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur de la cuisine centrale intercommunale.

Accord des membres du conseil.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M49 EAU

Le 1^{er} Adjoint, explique qu'il manque du crédit au budget eau pour honorer les factures de fonctionnement. Il est donc proposé d'utiliser le crédit voté au compte 657364 Chapitre 65 du budget principal de la commune M14, soit 10 000€ pour approvisionner le compte 74 chapitre 74 du budget m49. Ce qui permettra d'approvisionner le compte 61523 chapitre 11 comme suit :

Objets : CHAPITRE 11 : Charges à caractère général

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	10 000,00	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	10 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil :

- D'accepter d'apporter au budget M49 les ouvertures de crédits équilibrés en dépense et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la DM N°1.

N° 2023-06-01 DÉLIBÉRATION LANCEMENT CONCERTATION LOI APER

Le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restefait au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, le 1^{er} Adjoint propose de :

- Organiser une réunion publique à la mairie en début d'année 2024 pour présenter les choix de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Organisation d'une réunion publique en début d'année 2024 pour présenter les choix de la Commune. La date sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par diffusion dans la newsletter de la Commune,

N° 2023-06-02 DÉLIBÉRATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE EN EAU DU SIEHR

Le 1^{er} Adjoint,

RAPPEL au Conseil Municipal que la commune a signé en 2010, une convention relative à la fourniture d'eau avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du haut Roubion (SIEHR) ;

INDIQUE que cette convention de vente d'eau en gros prévoit que les tarifs évoluent en fonction de la variation des tarifs appliqués aux particuliers et font l'objet d'un avenant.

Le comité syndical a délibéré le 22 novembre 2023 et fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part fixe annuelle par point de livraison (sans changements)
 - Pour la commune de SAOU : 250€ HT
 - Pour les communes de COMPS et FRANCILLON SUR ROUBION : 381.12€ HT
- Part variable : 0.75€ HT le m3

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les tarifs votés par le SIEHR pour signer l'avenant de la convention.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT, les tarifs votés par le SIEHR

AUTORISENT le 1^{er} Adjoint au maire à signer l'avenant de la convention.

N° 2023-06-03 DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE

Le 1^{er} Adjoint,

RAPPELLE, que la commune a délibéré :

- Le 23 septembre 2021 pour l'adhésion au service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les communes de la CCVD.
- Le 06 février 2023 pour approuver la convention du service mutualisé pour la fourniture des repas par la cuisine centrale intercommunale.
- Le 30 octobre pour intégrer l'AIPE (Association Intercommunale des Parents d'Élèves) de SAOU, SOYANS et FRANCILLON à la convention de mutualisation de la cuisine centrale.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation.

Le règlement intérieur est en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE, le règlement intérieur de la cuisine centrale intercommunale qui s'appliquera dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

AUTORISE, le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Présentation d'un dossier urbanisme pour l'ancienne ferme des Pascalins.

Discussion pour l'achat ou location d'un défibrillateur pour la commune : toujours en réflexion.

Rappel : dimanche 7 janvier à 15h fêtes pour les enfants du village qui peuvent être accompagnés d'un ou

deux copains/copines.

Première partie : spectacle offert par la Mairie

Deuxième partie : goûter offert par l'association Festillon.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le 1^{er} Adjoint clôt la séance.

La séance est levée à 20h50.

Hélène COMBAZ

Conseillère

Secrétaire de séance

Corinne TOURVILLE

Suppléante secrétaire de séance

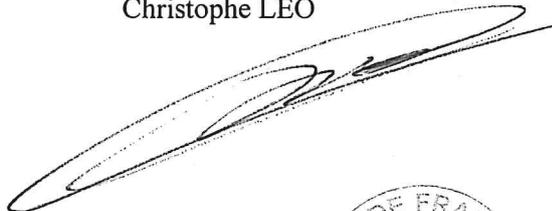


Le 1^{er} Adjoint

Pour le Maire absent

par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Christophe LÉO



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

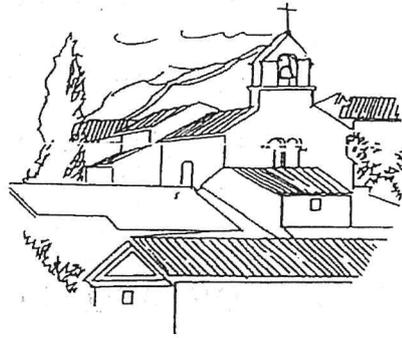
DE

FRANCILLON SUR ROUBION

26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



PROCÈS VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de FRANCILLON-SUR-ROUBION

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe LEO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 04 décembre 2023

Présents : Henri ANDRE, Mireille BERGER, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Christophe LEO, Adeline PAPILLAT, Marc NICOL

Pouvoir : Christian BLACHIER à Adeline PAPILLAT, Jean-Michel GAUDET à Christophe LEO.

Absent :

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 10

Présents : 8

Exprimés : 10

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 20h06.

En présence de public.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 30 octobre 2023

- 1) M49 Décision Modificative
- 2) Délibération approbation information frais de viabilisation Caserne SDIS
- 3) Délibération lancement concertation loi APER
- 4) Information du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion
- 5) Questions Diverses :

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023.

Une erreur est notifiée en page 5 et corrigée : remplacer « transfert obligatoire de compétence en **2023** » par 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le 1^{er} Adjoint explique que le point 2 de l'ordre du jour est annulé. En effet la mairie de Sãou avait envoyé

les augmentations de tarifs concernant la future caserne du SDIS. La commune avait délibéré sur la participation aux frais en 2021. Les élus de Sâou ont décidé de ne pas répercuter les augmentations sur les communes participantes et supporter seule ces augmentations.

Il est également demandé aux membres du conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur de la cuisine centrale intercommunale.

Accord des membres du conseil.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M49 EAU

Le 1^{er} Adjoint, explique qu'il manque du crédit au budget eau pour honorer les factures de fonctionnement. Il est donc proposé d'utiliser le crédit voté au compte 657364 Chapitre 65 du budget principal de la commune M14, soit 10 000€ pour approvisionner le compte 74 chapitre 74 du budget m49. Ce qui permettra d'approvisionner le compte 61523 chapitre 11 comme suit :

Objets : CHAPITRE 11 : Charges à caractère général

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	10 000,00	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	10 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil :

- D'accepter d'apporter au budget M49 les ouvertures de crédits équilibrés en dépense et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la DM N°1.

N° 2023-06-01 DÉLIBÉRATION LANCEMENT CONCERTATION LOI APER

Le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restefait au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, le 1^{er} Adjoint propose de :

- Organiser une réunion publique à la mairie en début d'année 2024 pour présenter les choix de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Organisation d'une réunion publique en début d'année 2024 pour présenter les choix de la Commune. La date sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par diffusion dans la newsletter de la Commune,

N° 2023-06-02 DÉLIBÉRATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE EN EAU DU SIEHR

Le 1^{er} Adjoint,

RAPPEL au Conseil Municipal que la commune a signé en 2010, une convention relative à la fourniture d'eau avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du haut Roubion (SIEHR) ;

INDIQUE que cette convention de vente d'eau en gros prévoit que les tarifs évoluent en fonction de la variation des tarifs appliqués aux particuliers et font l'objet d'un avenant.

Le comité syndical a délibéré le 22 novembre 2023 et fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part fixe annuelle par point de livraison (sans changements)
 - Pour la commune de SAOU : 250€ HT
 - Pour les communes de COMPS et FRANCILLON SUR ROUBION : 381.12€ HT
- Part variable : 0.75€ HT le m³

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les tarifs votés par le SIEHR pour signer l'avenant de la convention.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT, les tarifs votés par le SIEHR

AUTORISENT le 1^{er} Adjoint au maire à signer l'avenant de la convention.

N° 2023-06-03 DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE

Le 1^{er} Adjoint,

RAPPELLE, que la commune a délibéré :

- Le 23 septembre 2021 pour l'adhésion au service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les communes de la CCVD.
- Le 06 février 2023 pour approuver la convention du service mutualisé pour la fourniture des repas par la cuisine centrale intercommunale.
- Le 30 octobre pour intégrer l'AIPE (Association Intercommunale des Parents d'Élèves) de SAOU, SOYANS et FRANCILLON à la convention de mutualisation de la cuisine centrale.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation.

Le règlement intérieur est en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE, le règlement intérieur de la cuisine centrale intercommunale qui s'appliquera dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

AUTORISE, le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Présentation d'un dossier urbanisme pour l'ancienne ferme des Pascalins.

Discussion pour l'achat ou location d'un défibrillateur pour la commune : toujours en réflexion.

Rappel : dimanche 7 janvier à 15h fêtes pour les enfants du village qui peuvent être accompagnés d'un ou

deux copains/copines.

Première partie : spectacle offert par la Mairie

Deuxième partie : goûter offert par l'association Festillon.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le 1^{er} Adjoint clôt la séance.

La séance est levée à 20h50.

Hélène COMBAZ

Conseillère

Secrétaire de séance

Corinne TOURVILLE

Suppléante secrétaire de séance



Le 1^{er} Adjoint

Pour le Maire absent

par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Christophe LÉO

